



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE ST DIONISY

Arrêté temporaire n° 056/2024

PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU
STADE DE FOOTBALL

Le Maire,

Vu les articles L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant les dommages importants sur la pelouse du stade, et suite aux intempéries prévues dans les jours à venir, il convient de réglementer l'utilisation du stade et d'interdire l'accès aux pelouses ;

ARRETE

Article 1 : Le terrain de foot engazonné est interdit d'accès en raison de la dégradation de la pelouse et du risque d'intempéries dans les jours à venir du 24 octobre 2024 au 3 novembre (inclus).

Article 2 : En application de l'article premier, les utilisateurs ne peuvent organiser de match d'entraînement, ni de compétition sur le terrain.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur

Article 4 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par les agents des services techniques de la commune.

Article 5 : Le Maire, Le Responsable des services techniques, les agents municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- Notifiée aux utilisateurs de l'installation
- Affichée à l'entrée du stade
- Adressée à la Gendarmerie de Calvisson

Fait à Saint-Dionisy, le 24 octobre 2024
Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE

